

Denis Szabo (1929-) et Marc Leblanc

Criminologues, Centre international de criminologie comparée (CICC)
Université de Montréal

(1985)

“Introduction
Les orientations de la
recherche criminologique
au Québec”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de l'article de :

Denis Szabo et Marc Leblanc, **“Introduction. Les orientations de la recherche criminologique au Québec”**.

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Denis Szabo et Marc Leblanc, **La criminologie empirique au Québec. Phénomènes criminels et justice pénale**, pp. 11-21. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 1985, 451 pp.

M. Szabo est criminologue et fondateur du Centre international de criminologie comparée (CICC), Université de Montréal

Avec l'autorisation formelle accordées par MM. Szabo et Leblanc, respectivement le 25 et 23 mai 2005, de diffuser tous leurs travaux.



Courriels : denis.szabo@umontreal.ca ou son assistante :
gwladys.benito@umontreal.ca
marc.leblanc@umontreal.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

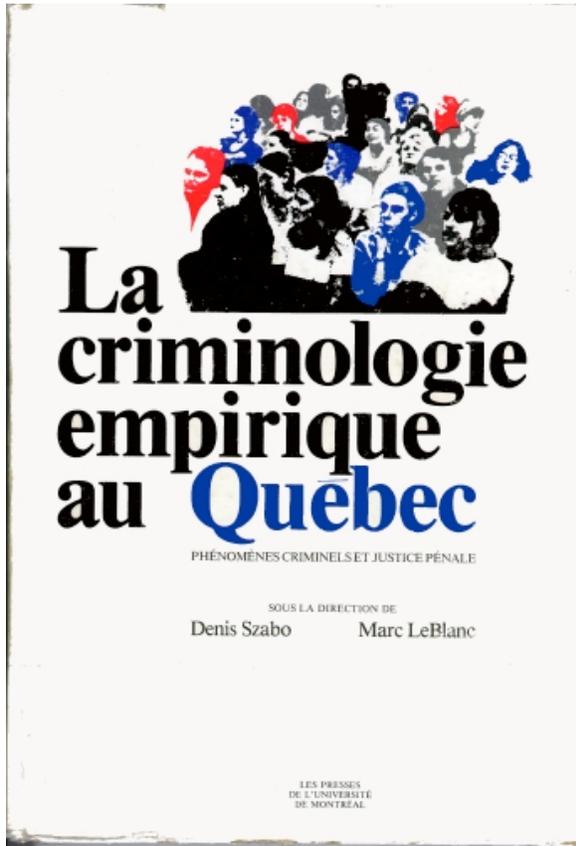
Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5" x 11")

Édition numérique réalisée le 4 juillet 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Denis Szabo et Marc Leblanc
Criminologues, Centre international de criminologie comparée,
Université de Montréal

“Introduction. Les orientations de la recherche
criminologique au Québec” (1985)



Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Denis Szabo et Marc Leblanc, **La criminologie empirique au Québec. Phénomènes criminels et justice pénale**, pp. 11-21. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 1985, 451 pp.

Table des matières

[Introduction](#)

[Le phénomène criminel](#)

[La justice pénale](#)

[Les mesures pénales](#)

[Les outils](#)

[Les cadres de la production scientifique](#)

Denis Szabo et Marc Leblanc

“Introduction.

Les orientations de la recherche criminologique au Québec”.

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Denis Szabo et Marc Leblanc, **La criminologie empirique au Québec. Phénomènes criminels et justice pénale**, pp. 11-21. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 1985, 451 pp.

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

Lorsque Émile Durkheim procédait à la classification des champs d'études et des savoirs sociologiques, alors qu'il structurait le plan de la toute nouvelle revue « *I'Année sociologique* », il consacra certaines rubriques au domaine pénal ¹.

Ce précurseur de la criminologie moderne, fondateur de la sociologie du crime et de la justice pénale, invitait ainsi les générations futures à loger, dans les catégories logiques ainsi élaborées, les résultats de leurs observations et de leurs recherches. Un flot continu de travaux, fidèlement relevés dans les livraisons annuelles de ce prestigieux périodique, témoigne de l'intérêt des spécialistes des sciences sociales pour ces thèmes. Le vocabulaire change parfois - on ne parle plus de la sociologie de la vie morale, on préfère désigner par le terme « déviance », des comportements dissidents, aberrants, « moralement » répréhensibles sinon pénalement sanctionnés - mais la réalité de ce champ d'étude s'est imposée progressivement.

¹ Pour se rendre compte de l'importance qu'a pris la sociologie criminelle dans les sciences sociales de langue française, on peut consulter le no 35 de *I'Année sociologique* (1985) réalisé par une équipe franco-canadienne et consacré à la criminalité, l'insécurité et la politique criminelle.

Le phénomène criminel

[Retour à la table des matières](#)

Lorsque les criminologues du Québec entreprirent l'exploration systématique de la réalité socio-culturelle et socio-politique où s'inscrivent le phénomène criminel, la justice et les mesures pénales, leurs travaux se sont situés tout naturellement dans la mouvance durkheimienne. Malgré toutes les critiques suscitées par les statistiques sur les mouvements de la criminalité, il paraît indispensable d'enregistrer les tendances et les configurations. Il est exact que celles-ci illustrent surtout la capacité d'accueil de l'appareil de la justice pénale et reflètent, de ce fait, sa propension à la sélection, voire à la discrimination. Néanmoins, il est admis communément que les mouvements de la criminalité grave comme les cambriolages, les vols avec violence, les homicides, les vols et fraudes dépassant un certain seuil de perte ou de dommage, sont convenablement reflétés par ces statistiques. Par ailleurs, quelques délits de mœurs (inceste, prostitution, usage de drogues, etc.), la plupart des petits délits contre la propriété, les délits en col blanc impliquant des corporations, sont notoirement sous-représentés. La bonne criminologie réside, par conséquent, dans l'interprétation correcte des statistiques policières et judiciaires et non pas dans leur rejet ou leur ignorance. Si l'on prend en compte ces réserves, le portrait de la criminalité québécoise dresse par André Normandeau et José Rico enregistre une réalité nullement imaginaire.

Les sciences sociales sont, plus que les sciences de la nature, tributaires des modes et des sentiments d'urgence que suscitent une certaine sensibilité morale, une certaine conjoncture politique. Jacques Laplante retrace avec soin la trajectoire de cette nouvelle science qui se constitue dans un champ - celui de la criminalité et de la justice pénale - à partir de l'apport de plusieurs disciplines. Comme il se doit, les premiers au chantier furent des psychologues. L'homme criminel, les motifs du passage à l'acte, intriguaient surtout les cliniciens. C'est ainsi que des psychiatres et des psychologues se sont intéressés aux prisons et aux internats de réadaptation, où ils pouvaient observer di-

rectement la personnalité délinquante. Ils ne manquèrent pas d'introduire, dès les années 50, quelques enseignements spécialisés dans les programmes de formation des psychiatres et des psychologues. Mais la constitution d'un enseignement multidisciplinaire structuré dans un département universitaire autonome ne s'est réalisée qu'au début des années 60, dans le cadre des sciences sociales. D'orientation à la fois scientifique et professionnelle, la criminologie de l'Université de Montréal servit de modèle au Canada anglais. La crise épistémologique qui a frappé les sciences sociales n'a pas épargné la criminologie. Les préoccupations suscitées par les droits de l'homme ont mis en cause, brusquement, l'idéologie du traitement, chère à la criminologie clinique. La contestation de l'État-providence, de sa légitimité et de son efficacité, a ébranlé la confiance dans la capacité des pouvoirs publics à représenter l'intérêt commun. Le modèle conflictuel du fonctionnement social s'est étendu, au détriment du modèle consensuel. Malgré les bavures parfois fâcheuses de cette crise, l'unité d'inspiration humaniste et réformiste a continué à imprégner les enseignements et à inspirer le choix des thèmes de recherches des criminologues montréalais.

La délinquance des adolescents fut, depuis les origines de la criminologie, un sujet d'étude privilégié. En effet, l'entrée dans la « carrière criminelle » est un moment capital pour ceux qui désirent expliquer le pourquoi de la conduite délinquante. La persistance et la cristallisation des comportements antisociaux durant l'adolescence, rendent presque irréversible l'engagement dans le processus de récidive durant l'âge adulte. Ce point absolument stratégique dans l'étude étiologique suscita une ample moisson d'études sociologiques, cliniques, monographiques et longitudinales. On peut même parler, sans exagération, d'une contribution originale de la recherche québécoise au corpus théorique de l'étiologie de la délinquance des jeunes. Marc LeBlanc résume ces travaux, dont il fut l'un des principaux instigateurs, en faisant le point sur l'état actuel de la recherche en ce domaine.

La déviance est un concept purement psychosociologique. Contrairement à celui de la « criminalité » qui fait référence au marquage juridique extérieur au champ psychosocial, la déviance s'observe exclusivement en termes d'écart de comportement par rapport à des conduites statistiquement et culturellement dominantes dans une société ap-

préhendue à un moment particulier de son histoire. C'est un champ d'étude et d'observation sans frontière précise. Ses contours rejoignent, parfois, les limites mêmes des variations de comportement dans une société. Toute conduite culturellement agréée a sa composante « déviante ». Jean Poupart, Christiane Cabana-Renaud et Marie-Marthe Brault illustrent ces variations dans la perception des normes, l'application des sanctions et le fonctionnement des mécanismes du contrôle social. Ils donnent au lecteur l'avant-goût de ce champ majeur de l'investigation sociologique qui dépasse largement les limites du savoir criminologique. Sa valeur est d'autant plus exemplaire pour le chercheur et le praticien, que l'étude de la déviance indique les transformations profondes d'une société. Cette évolution finit par affecter, par le mouvement incessant des processus de criminalisation et de décriminalisation, les bases mêmes de la science criminologique.

Le souci du sort des victimes est relativement ancien dans notre discipline. Mais il portait l'empreinte de la psychopathologie, si importante à l'origine. Le regain d'intérêt qu'elles éveillent dépasse largement le cadre des relations qui se nouent entre l'agresseur et l'agressé (Ellenberger et Fattah). Les études de victimisation renouvellent la problématique du chiffre noir. Micheline Baril met de l'ordre, pour nous, dans cette profusion d'études qui naissent sous nos yeux : en effet, la recherche victimologique constitue, actuellement, l'aile marchante de la recherche criminologique. Sa richesse représente une promesse dans la grande tradition de notre discipline et les résultats inspirent, déjà, d'importantes innovations en matière de politique pénale.

Cinq chapitres consacrés au phénomène criminel dressent, pour le lecteur, un profil à la fois nuancé et précis. Cependant, les points d'ombre et les taches blanches y abondent. En effet, nous n'avons retenu, dans cet ouvrage, que les résultats des recherches effectuées au Québec. Or, les recherches empiriques sur les phénomènes criminels ont une bien courte histoire au Canada francophone et de nombreuses lacunes existent encore. Relevons, en particulier, la rareté de bonnes monographies sur les différentes formes de criminalité, sur les divers types de délinquants. De plus, nos études privilégient, sur le plan de la démarche méthodologique, les stratégies où l'on procède à la vérification expérimentale ou quasi expérimentale des observations recueillies

en fonction d'hypothèses spécifiques. Dans cette opérationnalisation des faits d'observation, la richesse et la densité de la réalité sont partiellement sacrifiées aux exigences de la rigueur analytique. Cette réduction indispensable de la réalité en « variables » ou « facteurs » laisse cependant place à des études descriptives, le « *thick description* » de l'anthropologue Clifford Geertz, qui contribue à l'intelligence des phénomènes psychosociaux. Nous en manquons au Québec.

Malgré toutes ces lacunes, le lecteur disposera, non seulement d'une information sûre et scientifique sur divers aspects de la criminalité au Québec, mais il recevra aussi un éclairage théorique sur les perspectives adoptées par les criminologues de notre milieu. Il importe, en effet, en ces temps d'inquiétude épistémologique, que l'on sache le parti pris, l'idéologie des auteurs.

La justice pénale

[Retour à la table des matières](#)

Depuis que la perspective interactionniste a renouvelé la théorie criminologique, il n'est plus concevable d'étudier le phénomène criminel en dehors de ses liens étroits avec l'appareil de la justice pénale. En effet, ce dernier appréhende le phénomène criminel et y laisse sa marque indélébile. Le vrai définisseur de la criminalité est moins le législateur ou le code pénal qu'il promulgue, que le policier, le procureur de la Couronne et, finalement, le magistrat qui interprètent et appliquent ces dispositions. La recherche sociologique a révélé, de plus, dès la fin des années 60, le rôle décisif que joue la réaction sociale (l'ensemble des représentations, des images que le public se forme concernant la criminalité et la justice) comme facteur de déclenchement de l'action de l'appareil pénal. L'analyse de la justice pénale, en fait, celle des mécanismes -d'administration de la justice, est devenue, par conséquent, le volet indispensable de la recherche criminologique. La deuxième partie de ce traité y est donc tout naturellement consacrée.

La contribution d'Yves Brillon et de Christiane Louis-Guérin constitue le point de départ, le fondement, en quelque sorte, de l'étude de la

« réaction pénale ». Dès Durkheim, les sociologues et les criminologues se sont interrogés sur les racines proprement socio-culturelles - donc logiquement distinctes des racines psychologiques individuelles - du jugement pénal. En effet, ce qui est qualifié de « déviant », de « pathologique », d'inacceptable, donc de punissable est déterminé par les « sentiments publics », par la « conscience collective ».

La loi est invoquée par le législateur, par la presse, par les divers mouvements sociaux, en somme par les divers protagonistes et, il faut bien le dire, antagonistes de la vie politique et sociale. Qu'en est-il vraiment ? L'importante recherche canadienne examine, pour la première fois systématiquement, les caractéristiques de la « réaction sociale », des « représentations », des divers aspects de la « conscience collective ». La peur du crime, si justement évoquée par les responsables de l'ordre public comme un des facteurs motivants de l'action des pouvoirs publics, existe effectivement. Ses déterminants sont mis en lumière par nos auteurs.

La justice des mineurs fut un laboratoire d'avant-garde de la recherche criminologique. Toutes les innovations, toutes les réformes tendant à ajuster aux enseignements des sciences humaines l'appareil judiciaire, ont pris leur point de départ dans ce champ. La déjuridicisation de certaines conduites antisociales, la substitution des mesures éducatives aux mesures répressives, le réaménagement de l'internat en milieu thérapeutique, l'accent mis sur la prévention au lieu de la répression furent débattus, expérimentés et appliqués dans le cadre de la justice des mineurs. La crise morale et épistémologique des années 70 n'a pas épargné ce champ de la politique sociale. Jean Trépanier et Bruno Marceau passent en revue les conséquences de la renaissance « néo-classique » en droit pénal des mineurs. Ils relèvent des enjeux en particulier, comme les droits de l'homme, la réintroduction des principes du « *due process* » et la mise en cause de la rééducation en internat.

La police est, avec la magistrature, une institution sociale particulièrement rebelle à l'analyse sociologique. En effet, il s'agit de corps publics dont la vocation est de mener des « investigations », de procéder à la « surveillance » et, le cas échéant, à la « punition » des coupables d'infractions criminelles. La démarche même du chercheur dési-

reux d'examiner les facteurs qui influencent et expliquent les motivations de conduites et les caractéristiques des acteurs sociaux en matière judiciaire, répugne à la plupart des « sujets » de cet intérêt scientifique jugé intempestif. Pourtant, sans saisir et comprendre la « culture » policière, sans comprendre la finalité de l'institution consacrée au « maintien de l'ordre » et à « l'application des lois », on manquera d'éléments essentiels pour cerner la question criminelle. Thérèse Limoges passe en revue la riche moisson des recherches qu'a suscitées chez nous l'institution policière. Malgré les obstacles signalés, la qualité et la quantité de ces recherches sont telles que, depuis 1960, nous avons une connaissance incomparable de la police chez nous. Il est utile de relever ici le rôle qu'ont joué, dans l'abondance de ces recherches, les Commissions royales d'enquête, de celle présidée par le juge Prévost (1970), à celle dirigée par Me Keable (1981). Ces commissions prenaient comme cible principale l'organisation et le comportement Policier. L'importance croissante de la première dans l'administration publique, le caractère problématique de la seconde en matière sociale et juridique expliquent l'intérêt des grandes enquêtes publiques pour la « chose » policière. La science criminologique en a largement bénéficié, comme l'indique l'imposante revue de la littérature de Thérèse Limoges. À l'heure actuelle, on peut même espérer que ces recherches se poursuivront, en quelque sorte, « institutionnellement », aussi bien dans les organismes universitaires indépendants que dans le cadre de la police elle-même. Cette dernière a compris, en effet, le parti qu'elle peut tirer d'une meilleure connaissance de son propre fonctionnement.

Nos connaissances sont bien plus éparses, hélas ! en ce qui concerne les autres instances du procès Pénal : les juges, les procureurs de la Couronne et les avocats. Contrairement aux États-Unis, il ne s'est pas trouvé au Canada une génération de sociologues préoccupés par le monde du droit. La sociologie juridique qui est la discipline d'incubation de ces études est, à toutes fins utiles, inexistante au Canada francophone. Le chapitre rédigé par Pierre Robert fait état de ces carences importantes. Sa lecture nous met plutôt en appétit : les données sont trop maigres pour satisfaire la curiosité de l'esprit. Cette constatation est d'ailleurs hautement significative du point de vue de la sociologie du pouvoir. Le pouvoir d'incrimination (le « parquet », la « couronne ») relève du Procureur général (également ministre de la Justice, la

plupart du temps), membre élu du Parlement. C'est donc un acte éminemment politique, bien que soumis aux dispositions ou à l'interprétation de la loi. Le pouvoir qui consiste à procéder à la sentence, à établir le « verdict » relève du pouvoir judiciaire, un des trois grands pouvoirs publics dont l'indépendance est garantie par la Constitution des États démocratiques, tel le Canada. Analyser ces prises de décisions, l'exercice du pouvoir discrétionnaire de ces magistrats (debout ou assis), c'est s'introduire au cœur même du processus démocratique. Ces recherches concernent la légitimité de l'ordre social et moral qui est maintenu grâce à ces sanctions. Des juristes-sociologues très compétents doivent s'atteler à la tâche et l'aperçu de P. Robert, spécialiste de la recherche socio-judiciaire, nous ouvre des horizons intéressants.

Les mesures pénales

[Retour à la table des matières](#)

L'appareil de la justice pénale, étroitement relié à la réaction sociale véhiculée par les représentations et les attitudes du public, par la peur de la victimisation, constitue un deuxième volet de la recherche criminologique empirique. Le premier volet, rappelons-le, étant représenté par l'analyse du phénomène criminel. Le troisième volet est formé par les recherches relatives à l'ensemble des sanctions prises par la Société et par ses organes spécialisés pour assurer le respect de l'ordre. Contrairement au volet précédent, celui-ci appartient au domaine traditionnel de la recherche criminologique.

Ces trois parties représentent les trois versants d'une pyramide que constitue actuellement le corpus de la recherche criminologique telle que nous l'avons connue et pratiquée au Québec. Tous ces matériaux sont agencés et articulés dans un ordre logique qui traduit une inspiration théorique. Celle-ci postule que la criminologie est cette science sociale et politique qui étudie le phénomène criminel. Certains aspects de ce dernier sont rendus partiellement problématiques, à cause des définitions changeantes du fonctionnement de l'appareil judiciaire et de la réaction sociale en mutation. L'appareil judiciaire et la réaction sociale font l'objet, à leur tour, de recherches empiriques répertoriées ici. Enfin, la politique criminelle, partie intégrante d'une politique so-

ciale, rend compte des mesures pénales. Leur finalité, leur application, leur évaluation, auprès des adultes, des mineurs et des malades mentaux sont prises en compte dans le dernier versant de la pyramide, dernière partie de ce traité.

Pierre Landreville et Guy Lemire soulignent les changements intervenus dans la finalité des mesures pénales. Ces changements ont déplacé les accents mis sur les divers objectifs de ces mesures. C'est ainsi que le modèle médical, l'insistance sur le traitement dans le cadre carcéral cèdent le pas au modèle qui privilégie la justice (*just dessert*), c'est-à-dire l'exécution d'une sentence privative de liberté, sans autre forme de contrainte que la participation obligatoire dans des programmes de resocialisation. Cette renaissance de l'École classique de droit pénal, avec son insistance sur la détermination des peines, sur une certaine limitation de la discrétion judiciaire et sur l'affirmation de la responsabilité personnelle du condamné devant le choix qui lui est offert, dans le cadre pénal, quant à sa réhabilitation, constitue une véritable réorientation de la philosophie pénale et n'a pas manqué d'influencer les recherches pénologiques. L'étude de la prise de décision des commissions de libération conditionnelle est devenue importante, à l'instar de travaux similaires concernant la police et l'appareil judiciaire. Le rôle quasi judiciaire des organismes, qui accordent les libérations conditionnelles sans les garanties habituelles des Cours de justice, a été bien mis en lumière. Les effets désastreux du milieu carcéral sur la récidive ont motivé de nombreuses recherches relatives aux solutions de rechange à l'emprisonnement. L'analyse des populations carcérales a révélé des anomalies (par exemple, la détention pour non paiement d'amende) qui incitent les pouvoirs publics à corriger des situations injustifiables. Les études évaluatives concernant toutes ces mesures ont connu, à juste titre, une expansion considérable. L'inquiétude du public, comme des pouvoirs publics, au sujet des coûts financiers, sociaux et moraux des peines privatives de liberté a inspiré de nombreuses recherches orientées vers les alternatives à l'emprisonnement. La mise en lumière des conséquences d'une condamnation pénale, son caractère stigmatisant, sa contribution à rendre les obstacles encore plus difficiles à franchir en vue d'une réinsertion sociale, font l'objet de nombreux travaux de recherche. Le débat, autour de l'abolition de la peine capitale, qui eut lieu finalement en 1976, a permis de développer les travaux sur le problème très difficile de la dissuasion

qu'est censée représenter la menace pénale. Ces recherches sont d'autant plus intéressantes que dans bien d'autres pays, notamment aux États-Unis, des discussions très vives opposent les abolitionnistes à ceux qui veulent maintenir la peine capitale et les résultats des recherches sur la dissuasion y sont toujours évoqués par les protagonistes.

Marc LeBlanc présente et évalue les nombreuses recherches qui touchent les mesures de rééducation prises à l'égard des mineurs délinquants. L'intervention psychoéducative dans les internats constitue le terrain privilégié de ces études. Contrairement à ce qui se passe dans le monde des adultes, les interventions de resocialisation y furent bien accueillies, voire même encouragées par la loi. Au gré des changements d'attitude du public, on s'est interrogé sur la légitimité, l'utilité et l'efficacité des interventions psychoéducatives auprès des mineurs délinquants et les chercheurs criminologues ont été aussitôt prêts à apporter leur concours afin d'éclairer les données du débat. Un important axe de recherche s'est développé chez nous, orienté vers l'évaluation des mesures éducatives. L'importance des enjeux justifiait celle des ressources qui y furent consacrées. L'adéquation entre les personnalités, l'acte incriminé et les mesures éducatives d'une part, et l'internat de rééducation, d'autre part, a pu être évaluée. On voit bien que le champ des mineurs continue à jouer un rôle de laboratoire d'avant-garde pour ce qu'on appelle, traditionnellement, la criminologie clinique. Bien des illusions s'évanouissent à la lecture des résultats de ces recherches. Ni le rôle rédempteur de la culpabilité et de la peine ni le rôle protecteur des mesures thérapeutiques n'y sont confirmés sans équivoque. Au contraire, on voit se profiler la difficile liaison entre la dynamique de la personnalité délinquante et ses divers types, avec les situations thérapeutiques et les exigences de l'ordre public et de la protection sociale, représentées par le législateur. Mieux comprendre les exigences et les ressources de la personnalité, de la thérapie et l'ordre social, voici à quoi nous invitent les auteurs.

L'avant-dernier chapitre, dû à la plume de Sheilagh Hodgins, traite du problème des malades mentaux internés pour actes criminels. On se souvient des liens qu'apercevaient les premiers criminologues entre la folie et la criminalité. Si les législations, comme nos connaissances sur les maladies mentales, se sont transformées depuis le 19^e siècle, le dilemme fondamental demeure : faute de critères cliniques précis pour

mesurer la responsabilité pénale de l'auteur d'un crime, la population des institutions qui abritent les internés relève plus de l'hôpital que de la prison. L'institut Philippe Pinel de Montréal, dont la clientèle constitue, pour l'essentiel, le sujet des recherches rapportées dans ce chapitre, est un hôpital à sécurité maximum qui se voit confier les cas médico-légaux par les autorités judiciaires et pénitentiaires. La crise du modèle médical n'a pas été sans effets ni sur la législation (toutes les dispositions qui, de près ou de loin, s'apparentaient à la sentence indéterminée ayant été abolies), ni sur les méthodes de traitement intra ou extra-muros. L'évolution de la psychiatrie contemporaine, qui met l'accent sur la désinstitutionnalisation, sur le traitement communautaire, sur le maintien de lien familial, etc., a influencé celle de la psychiatrie légale. Les progrès de la neurologie, de la psychopharmacologie, de l'ensemble des sciences médicales concernant les déterminants biologiques du comportement humain, ont été remarquables depuis vingt ans. Malheureusement, les travaux de recherche qui se greffent sur ces expériences n'ont fait qu'effleurer un potentiel scientifique très prometteur. Le service de recherches de l'Institut Pinel met en action d'importants programmes allant de l'épidémiologie aux recherches évaluatives. En particulier, l'on s'y préoccupe de l'étiologie du comportement violent dont les auteurs se retrouvent en majorité parmi les patients de l'institution. Notons, pour conclure, le potentiel remarquable des recherches dans ce domaine qui contribueront à l'éclaircissement des mécanismes du passage à l'acte dans les cas les plus graves.

Les outils

[Retour à la table des matières](#)

Voici donc un aperçu du contenu et de l'orientation de ce traité. Celui-ci reflète un quart de siècle environ de recherches réalisées par des spécialistes des sciences sociales, intéressés par la question criminelle et que nous appelons au Québec les criminologues. Ces recherches empiriques se caractérisent aussi par les outils qu'elles utilisent.

Il est remarquable de constater, à la lecture des divers chapitres qui viennent d'être présentés, que les chercheurs ont utilisé les diverses méthodes de cueillette de données que proposent les sciences humai-

nes et ce, de façon éclectique. Ainsi, aucun des sujets abordés par les chercheurs, dont les travaux sont recensés ici, ne l'a été grâce à une seule et unique procédure. On utilise toutes les méthodes de cueillette des données ; de l'observation participante à l'observation systématique, de l'entrevue ouverte au questionnaire structuré, du document personnel aux dossiers institutionnels jusqu'aux statistiques organisationnelles.

Cette multiplicité d'approches montre que les chercheurs québécois ne se sont pas laissés embourber dans un débat stérile sur la valeur d'une procédure. Ils ont adopté celles qui convenaient à l'état des connaissances : des méthodes qualitatives pour l'exploration et des méthodes quantitatives pour la vérification d'hypothèses dans un domaine où l'exploration était complétée. De plus, ils ont su choisir les techniques d'analyse appropriées ; ainsi, ils n'essaient pas d'utiliser des techniques statistiques sur des données qualitatives ni de se servir des techniques statistiques les plus raffinées lorsque la question investiguée appelle des procédures descriptives. Aussi, dans les champs les plus investigués et les plus riches sur le plan théorique, dans le domaine de la délinquance juvénile par exemple, on ne s'est pas limité à des techniques élémentaires mais l'on a accédé aux procédures les plus complexes d'analyse des données.

S'il faut souligner avec force cette qualité de la recherche empirique de la criminologie québécoise, ce choix judicieux des outils, il convient aussi de se rendre compte que les deux grands modes de connaissance, la description et l'explication, ont été bien mis en oeuvre. Et ce faisant, les deux fonctions et finalités de la recherche, qui ne connaissent pas toujours un développement équilibré dans toutes les disciplines étaient assurées : l'accroissement des connaissances, la recherche fondamentale, d'une part, et l'amélioration de la pratique par une évaluation continue, la recherche appliquée, d'autre part.

Au Québec, la criminologie empirique se caractérise par la diversité et l'ampleur des recherches fondamentales qui ont été réalisées au cours des vingt-cinq dernières années. Chacun des chapitres de ce livre en témoigne. S'il faut s'en féliciter, il convient toutefois d'être bien conscient qu'il s'agit de recherches empiriques et descriptives pour la très grande majorité d'entre elles. C'est seulement dans le secteur de la

délinquance juvénile qu'elles ont débouché sur des démarches intégratives et la formulation de théories spécifiques. Au cours des prochaines vingt-cinq années, il faudra que les chercheurs québécois dépassent la description et accèdent à l'explication. Toutefois, le legs du dernier quart de siècle est impressionnant, car les chapitres de ce volume nous convainquent facilement que très peu d'aspects du phénomène criminel ont été négligés. Ce qui laisse à désirer, ce sont les théories à portée moyenne.

Les chercheurs québécois ne se sont pas bornés à faire progresser les connaissances, ils ont fait aussi des recherches appliquées. Il s'agit d'études descriptives et évaluatives ayant pour objectif d'analyser les politiques et les institutions mises en place pour contrôler le crime. Depuis vingt-cinq ans, les criminologues ont été des experts qui ont exécuté des recherches empiriques pour plusieurs commissions d'enquêtes, des ministères, etc. Ce patrimoine est important, par le nombre et par sa pertinence sociale, et la contribution majeure de ces travaux réside assurément dans l'évaluation des internats et prisons, et dans les recommandations pratiques qui en ont résulté. Une autre contribution importante est constituée par les travaux sur l'opinion publique à l'égard des lois et institutions de contrôle social : sans ces enquêtes, le législateur et les gestionnaires décident d'une façon trop intuitive, voire fantaisiste.

Si la recherche empirique au Québec est caractérisée par la quantité et la qualité des instruments, et par la poursuite d'objectifs scientifiques diversifiés, la production de connaissances, et surtout de connaissances appliquées, a encore pour sa part, un défi majeur à relever : la répétition. Sans la répétition des études, nous ne pourrions jamais vérifier si les résultats sont le fruit d'une conjoncture particulière, inscrite dans l'espace et le temps, ou s'ils reflètent des réalités et processus fondamentaux. C'est la tâche principale qui attend les criminologues engagés dans la recherche empirique partout dans le monde.

Les cadres de la production scientifique

En procédant à cette revue critique de nos propres travaux, en les présentant au public spécialisé comme aux lecteurs cultivés, intéressés par les problèmes sociaux, politiques et moraux, nous nous sommes proposés de faire le point, à ce moment particulier de l'histoire sociale et intellectuelle. Toute production scientifique est tributaire de l'esprit du temps (le « *Zeitgeist* » des philosophes allemands), d'une conjoncture sociale et politique particulière et de l'impulsion de personnalités dont la curiosité intellectuelle, la discipline morale et l'engagement social, au service d'un certain idéal, motivent le travail.

L'analyse scientifique est, de par sa nature même, une denrée périssable. Dans les sciences humaines surtout, les problématiques sont tributaires de certains mouvements d'idées, de certains dilemmes sociaux et politiques, de la manière dont un groupe particulier d'individus répond aux défis du temps. Il importe, pour toutes ces raisons, de mettre en perspective ces recherches, leurs problématiques, leurs auteurs, afin qu'on puisse les juger et évaluer à l'aune de leur propre aspiration, d'après des critères que leur a proposés leur propre époque. Esquissons, enfin, les circonstances dans lesquelles se sont élaborées ces recherches de criminologie empirique. En ce qui concerne l'esprit du temps, c'est le développement considérable de la sociologie de l'après-guerre qu'il faut relever. Celle-ci s'intéressait, non seulement aux problèmes classiques de l'organisation et des structures sociales, à la socialisation, au pouvoir, à la religion, à la famille, etc., mais aussi, avec beaucoup d'intensité, aux problèmes sociaux. Parmi ces derniers, les questions de la criminalité, de la déviance, de la « *pathologie sociale* » ont joué un rôle primordial. Parmi les nombreux produits du système social, la criminalité a retenu l'attention de nombreux chercheurs. L'étude de la socio-criminogénèse, des représentations sociales de la criminalité, du rôle de l'appareil du contrôle social dans la régulation du comportement humain, en particulier, celui de l'appareil chargé d'appliquer la loi, furent des leitmotifs de la recherche criminologique.

L'origine des travaux des deux premières parties de ce traité est manifestement tributaire de ces préoccupations. Celles-ci caractérisaient surtout la sociologie nord-américaine et de langue anglaise. Dans les pays de tradition latine, peu de recherches sur ces problèmes

furent mises en chantier, à cette époque. La rigueur de la démarche scientifique n'était pas encore ébranlée par les doutes que la crise anti-positiviste de la fin des années 60 a suscités au sein de la recherche sociologique. La production empirique de la criminologie québécoise doit être évaluée à l'aune des sciences sociales nord-américaines du lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Des hypothèses de travail, précisant les variables à opérationnaliser, furent soumises à l'épreuve de l'observation ou de la quasi expérimentation. L'esprit de Paul Lazarsfeld, des sociologues d'Ann Arbor et de Chicago domine l'époque et il inspira l'équipe de nos chercheurs. La stratégie des recherches a pris appui aussi bien sur les méthodes qualitatives que quantitatives. À la suite de Karl Popper, les préoccupations épistémologiques ne constituèrent pas un souci dominant. Grâce à Jean Pinatel, les cadres intellectuels d'une criminologie scientifique universelle ont structuré l'esprit de toute une génération. La conjoncture sociale particulière de cette période de changement socio-politique rapide était dominée par ce qu'on a appelé la « Révolution tranquille ». Le Québec s'est réorganisé effectivement, non seulement sur papier et en principe, comme c'était le cas auparavant, tandis que l'État canadien, tard venu au concert des États-providence, a vite rattrapé le temps perdu. Durant cette période, une bureaucratie puissante et protéiforme s'est constituée, incluant l'administration de la justice, d'ailleurs largement décentralisée. Les importantes Commissions royales d'enquêtes (Ouimet, Prévost, LeDain, Batshaw, Keable, Charbonneau, etc.) ont mis à jour nos systèmes de justice. La Commission canadienne de réforme du droit a défriché, par ces nombreux et stimulants rapports, tout le champ de la politique criminelle et de la réforme pénale. Dès sa création, le Centre international de criminologie comparée a stimulé considérablement la recherche en criminologie comparée partout dans le monde. La recherche québécoise s'insère ainsi de plain-pied dans la recherche internationale. Les gouvernements fédéraux et provinciaux, comme les fondations privées, financèrent généreusement les recherches criminologiques. Des centres universitaires, inspirés souvent par l'exemple de l'Université de Montréal, se sont constitués à travers le Canada et ont étendu ce type d'investigations à l'échelle du pays. Des périodiques ont été fondés, en particulier la revue *Criminologie* en 1968, qui encourageaient encore davantage les chercheurs, en publiant régulièrement leurs travaux.

La rencontre j'une tradition de la recherche sociologique et la réforme de la justice dans notre milieu a donné une impulsion déterminante au développement de la criminologie québécoise. Le rôle d'un groupe universitaire, composé de plusieurs personnalités, constitue le troisième élément de notre triptyque.

Quelques psychologues, formés par le R.P. Mailloux, quelques psychiatres inspirés par l'exemple du Dr. Cormier (McGill University) se sont joints au programme de criminologie qui s'est créé tout d'abord dans le cadre du Département de sociologie de l'Université de Montréal. Cet enseignement systématique, interdisciplinaire et postgradué est devenu autonome dès 1960 et constitue le point d'appui institutionnel de la majorité des travaux criminologiques dont il est question dans ce volume. Il dispense, depuis 1967, un enseignement au niveau des trois cycles universitaires.

Inspirés par la sociologie américaine de l'après-guerre, ainsi que par la remarquable taxinomie de Jean Pinatel qui structurait le champ du savoir criminologique, par l'exigence éthique du traitement illustrée par l'œuvre du père Mailloux et du Dr. Ellenberger, les sociologues de Montréal ont été parmi les premiers à jeter les bases d'une véritable profession de criminologue. Cet engagement au service d'un champ d'études, d'une discipline qui créait un profil original dans la famille des sciences sociales, caractérise ceux qui ont rédigé ce volume. Ils ne sont plus psychologues, sociologues ou juristes. Ils se définissent comme criminologues. En effet, leurs recherches nourrissent une discipline qui s'est formée aux confins du droit, des sciences humaines, sociales et politiques. Ailleurs, ce champ est souvent réparti entre sociologues, Politologues, psychologues et pénalistes. L'originalité des criminologues du Québec repose sur le fait qu'ils s'identifient à la criminologie dont ils assument, avec discernement, tous les héritages. En œuvrant dans le cadre d'une science nouvelle, ils s'appuient sur des bases intellectuelles stimulantes et institutionnellement solides.

Le relevé des sources bibliographiques, établi grâce aux soins de Jacqueline De Plaen, inclut non seulement le matériel imprimé mais également les thèses de maîtrise, de doctorat et les rapports de recherches photocopiés. Nous espérons rendre ainsi à la vie, des richesses en-

fouies dans la bibliothèque et les centres de documentation, véritables dépositaires de données intéressantes et toujours utiles. Nous n'avons pas tenu compte, ici, des essais ou des contributions à la réflexion théorique, ceux-ci étant réalisés en dehors d'une analyse basée sur les données empiriques. Nous espérons dégager, dans un autre ouvrage, les perspectives théoriques qui inspirent nos criminologues québécois. Au pluralisme des interrogations correspond aussi un pluralisme méthodologique et épistémologique. À la diversité des engagements sociaux correspond également une diversité idéologique. Toutes ces tendances demeurent cependant unies par un respect commun des canons de la recherche, de la vérité scientifique, ainsi que d'un respect légal pour les droits de l'homme à la dignité, à la sécurité et à la liberté.

Fin du texte